

DECISION DU MAIRE

22 février 2023

2023-02

Entretien Vitrieres Bâtiments PRO CLEAR NETTOYAGE

Le Maire de Châteauneuf-sur-Isère,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Maire,

Considérant la nécessité de faire exécuter l'entretien des vitreries des bâtiments communaux à une entreprise spécialisée,

Considérant la proposition de l'entreprise **PRO CLEAR NETTOYAGE**, sis, **6 Le Clos du Vignerons - 26600 BEAUMONT-MONTEUX**,

DECIDE

De confier la mission d'entretien des vitreries des bâtiments communaux à l'**Entreprise PRO CLEAR NETTOYAGE** pour un montant annuel de **4 610.00 € HT** soit **5 532.00 € TTC**.

Le contrat prend effet le **22 février 2023** jusqu'au **31 décembre 2023**.

Châteauneuf sur Isère, le 22 février 2023

Le Maire,

Frédéric VASSY



Télétransmission le 28/02/2023

Mise en ligne le 28/02/2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 026-212600845-20230222-2023_02-CC

